



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 6 MARS 2023

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 6 mars 2023 à 20H00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Mario Pelletier
Raymond Malo
Jacques Sirois
Andrew Caddell
Hervé Voyer

Absence : Christian Drapeau

Assiste également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23.03.51 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23.03.52 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DÉPÔT OFFICIEL ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA
MUNICIPALITÉ VISANT LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

23.03.53 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska approuve la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité pour non-paiement de taxes déposée par madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE, suite à cette approbation, la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer officiellement cette liste à la MRC de Kamouraska pour vente des immeubles pour non-paiement de taxes foncières, assister à la vente et acquérir les immeubles au nom de la municipalité s'il n'y a pas preneur.

QUE, madame Anik Corminboeuf, mairesse, soit nommée substitut en cas d'impossibilité d'agir de la personne déléguée.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE
(ARTICLE 35 LOIS SÉCURITÉ INCENDIE)**

23.03.54 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie réviser 2020-2025;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma est à sa troisième année de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le processus établis par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalité ou ville ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

ATTENDU QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR La MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, **DE PROCÉDER AU VOTE ;**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska a résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par la municipalité de Kamouraska et que le rapport et la résolution seront transmises à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établis par la loi sur la sécurité incendie.

RÉSOLUTION POUR APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'OMH APPLICABLE À L'ANNÉE 2022 (29 ET 30 NOVEMBRE 2022)

23.03.55 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte les budgets révisés datés du 29 et 30 novembre 2022 tels que présentés par madame Dominique Bard, directrice de l'OMH de Kamouraska.

DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR-INCENDIE (RANG DE LA HAUTE-VILLE)

23.03.56 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE, suite à l'ouverture des soumissions concernant la construction d'un réservoir-incendie sur le Rang de la Haute-Ville, la municipalité accepte la soumission déposée par Aménagement Benoit Leblond – 2646-1871 Québec Inc. pour la somme de : 222 590.45 \$ (taxes incluses) étant le plus bas soumissionnaire après la vérification de conformité.

AUTRE SOUMISSIONNAIRE REÇU :

→ Excavation Bourgoin Dickner : 256 549.47 \$ (taxes incluses)

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL À BASSE TEMPÉRATURE DE COULEUR AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

23.03.57 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la FQM possède un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal*, comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'**Appel d'offres**) au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Kamouraska doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kamouraska souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère Inc. :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Kamouraska pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

IL EST RESOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Kamouraska participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE la Municipalité de Kamouraska s'engage à respecter les termes et conditions de ce Contrat comme si elle avait contracté directement avec Énergère Inc.;

QUE la Municipalité de Kamouraska reconnaisse que la FQM recevra, directement d'Énergère Inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3% sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE Mychelle Lévesque, Directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer l'entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE Mychelle Lévesque, Directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Kamouraska, d'une étude d'implantation, conformément à l'Appel d'offres ;

QUE Mychelle Lévesque, Directrice générale et greffière-trésorière ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Ce 6^{ème} jour de mars 2023

Mychelle Lévesque, représentante la Municipalité

RÉSOLUTION POUR PARTICIPATION AU PROJET <AMÉLIORER LA PARTICIPATION AU TRI DES MATIÈRES ORGANIQUES DES GRANDS GÉNÉRATEURS DE KAMOURASKA ET DE SAINT-PASCAL>, EN PÉRIODE ESTIVALE EN COLLABORATION AVEC LA CO-ÉCO ET LA SADC.

23.03.58 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité souhaite participer au projet **Améliorer la participation au tri des matières organiques des grands générateurs de Saint-Pascal et Kamouraska, en période estivale**, en collaboration avec Co-éco et la SADC.

QU'en vertu de l'entente de regroupement pour la collecte des matières résiduelles, mandatant la ville de Saint-Pascal à contracter pour la municipalité de Kamouraska, la municipalité de Kamouraska autorise la Ville de Saint-Pascal à agir en son nom pour déposer une demande de financement auprès de Recyc-Québec et à faire un addenda au contrat du fournisseur pour l'ajout de collectes nécessaires au projet.

QUE la municipalité s'engage à payer 15% du projet soit un montant maximal de 8 340.32\$ d'ici le 31 décembre 2024.

QU'advenant une importante hausse de la participation des grands générateurs à la suite des 18 mois de travail pour ce projet, la municipalité s'engage à maintenir le service de collecte estival deux fois par semaine dans le cadre de son prochain contrat de collecte débutant en janvier 2025.

QUE la municipalité se réserve le droit de refuser la hausse sur le prochain contrat advenant qu'elle soit trop importante.

RÉSOLUTION SUITE À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU MUSÉE RÉGIONAL DE KAMOURASKA

23.03.59 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska verse une subvention de fonctionnement au Musée Régional de Kamouraska pour un montant de : 1 759.38 \$.

NOTE : Étant donné que la mairesse, madame Anik Corminboeuf, occupe le poste de directrice générale du Musée, elle déclare son conflit d'intérêt et se retire de la décision.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

23.03.60 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Kamouraska a pour mandat d'assumer le leadership du développement socioéconomique de sa localité;

CONSIDÉRANT QU'il revient au maire et ses conseillers d'insuffler un vent de dynamisme dans leur communauté et de mettre en place les moyens de faire émerger les projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement est un outil de réflexion pour le conseil municipal et le comité de développement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement permettra de mettre en branle des projets de développement structurants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pour objectif d'assurer la pérennité de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement nécessite une réactualisation ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des territoires propose une enveloppe de 5 000 \$ aidant les municipalités à mettre à jour leur plan de développement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal de la municipalité de Kamouraska demande par la présente résolution au Fonds de développement des territoires de lui accorder le montant prévu à la réactualisation du plan de développement soit 3 000.00 \$.

QUE la direction générale et la mairesse soient autorisées à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

QUE cette résolution annule la résolution numéro 23.02.36 adoptée le 6 février dernier.

RÉSOLUTION POUR MANDAT À UN NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION D'UN CONTRAT DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL SUR L'IMMEUBLE DU 17, AVENUE CHASSÉ

23.03.61 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Raymond Malo

ET DEMANDÉ PAR La MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité mandate le notaire Claude Gagnon ou un.e associé.e du bureau Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre, notaires, à procéder à la préparation d'un contrat établissant une servitude pour le passage d'un tuyau d'égout pluvial sur le terrain appartenant à Xavier Dionne, sur une partie des lots 4 008 187 et 6 442 824.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE GÉOSTACK (LEVÉS GÉOPHYSIQUES) – DOSSIER : QUAI TACHÉ

23.03.62 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par Géostack concernant la prise de levés géophysiques dans le dossier du quai Taché.

Coût : 11 880.00 \$ + taxes applicables.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DE DIFFÉRENTS ORGANISMES

23.03.63 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité appuie financièrement les organismes suivants qui ont déposé une demande d'aide financière :

- Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima : 75.00 \$ (renouvellement membership)
- Collège Sainte-Anne-de-La Pocatière : 45.00 \$ (demi-page, album des finissants)
- Collège Sainte-Anne-de-La Pocatière : 105.00 \$ (Prix de fin d'année)
- École secondaire Chanoine-Beaudet : 100.00 \$ (Soirée reconnaissance – Gala des mérites)
- APHK : 50.00 \$ (renouvellement carte de membre)
- Symposium de peinture du Kamouraska : 2 000.00 \$
- U.R.L.S.BSL : 100.00 \$

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION VISANT LE REMPLACEMENT DES PANNEAUX ODONYMIQUES DE LA MUNICIPALITÉ (ENSEMBLE DU TERRITOIRE)

23.03.64 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à faire l'achat de nouveaux panneaux odonymiques en remplacement de ceux existants et ce, à l'ensemble de la municipalité.

Coûts estimés : 3 612.34 \$ (taxes incluses) + 125,00 \$ transport.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE CHUCK & CO VISANT L'ARCHIVAGE DOCUMENTAIRE (ÉLAGAGE DES ARCHIVES MUNICIPALES)

23.03.65 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par Chuck & Co., Service de gestion documentaire applicable à l'élagage des archives municipales.

Coût estimé : 17 441.60 \$ + taxes applicables.

2023-04 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION EST PRÉSENTÉ PAR Anik Corminboeuf qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement 2023-04 concernant la démolition d'immeubles.

Le projet de règlement est présenté par la mairesse, Anik Corminboeuf qui explique le projet de règlement. Aussi, une copie de la réglementation est disponible pour les personnes présentes.

Une assemblée de consultation publique est prévue le 22 mars prochain à 19H30.

*Ce projet de règlement sera ajouté à la fin du procès-verbal de la séance.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04

23.03.66 RÉSOLUTION

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2023-04 conformément à l'article 124 de la Loi;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- 2) de fixer au 7 mars 2023 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

(Signée) _____ mairesse

(Signée) _____ directrice générale
et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

RÉSOLUTION POUR ANNULATION DE LA DEMANDE DE PERMIS PERMANENT À LA RACJ
DOSSIER NUMÉRO : 10189860

23.03.67 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis permanent avait été déposée à la RACJ (Régie des alcools, des courses et des jeux) – résolution # 23.01.13 datée du 10 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la RACJ exige avec la délivrance du permis qu'un.e employé.e municipal.e soit présent à chaque activité où le permis sera utilisé lors d'activités sociales ou culturelles par les organismes ou demandeurs privés qui loueront la salle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska informe la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'annuler la demande de permis permanent et demande le remboursement de 272,00 \$ versé lors du dépôt de la demande.

DOSSIERS CCU

DOSSIER : 2023-05 – CHANGEMENT D'USAGE ET DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION : 84, AVENUE MOREL – LOT 4 008 224

23.03.68 RÉSOLUTION

Le propriétaire demande un changement d'usage de résidentiel à commercial (la résidence sera occupée par le propriétaire).

Une entente notariée avec la Fabrique pour les cases de stationnement (3) devra être jointe au dossier de la demande.

Ajout d'une pancarte (proposition en aluminium monté sur une équerre en métal). Le CCU est d'accord avec le matériel proposé mais il faudrait que le support (un poteau avec une équerre en métal) ait une allure plus patrimoniale. Exemple : support en fer forgé).

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise (voir également les suggestions du CCU).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2023-02 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – 35 AVENUE MOREL

23.03.69 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire demande l'autorisation de changer 2 portes, 1 porte-patio et 15 fenêtres. Les fenêtres seront à battants et de couleur blanche.

Le CCU avait demandé de préciser le matériel de construction (Réponse reçue : PVC). Les dimensions des fenêtres sont identiques à celles actuellement présentes.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Suivi projet du quai Taché : (restauration du quai - programme de subvention)
- Rencontre avec la MRC en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : propriétaires de terres agricoles.
- Rencontre d'information concernant le projet de démolition d'immeubles.
- Retour de la consultation publique tenue le 25 février dernier sur la mise à jour du plan de développement.
- Remerciements aux bénévoles pour les activités organisées.
- Taxes municipales 2023 (pas de hausse).
- Maintien d'un Camp de jour – été 2023

APPROBATION DES COMPTES

23.03.70 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 28/02/23 :	140 178.84 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	72 702.42 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR FÉVRIER 2023 :	212 881.26 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

CORRESPONDANCE POUR FÉVRIER 2023 POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION D'APPUI EN REGARD DES ASSURANCES DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

23.03.71 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

De transmettre la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et à la MRC du Kamouraska, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, au Bureau d'assurance du Canada et au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

RÉSOLUTION D'APPUI À VILLE DE LA POCATIÈRE - DEMANDE AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CONVERSION D'HORAIRE DES AMBULANCIERS

23.03.72 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de faction est un système désuet qui compromet le recrutement de nouveaux Paramédics parce qu'il impose une contrainte de résidence et parce qu'il nuit à une bonne conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire à l'heure permet une plus grande rapidité d'intervention des Paramédics et que l'adoption d'en tel horaire permettrait une meilleure protection de la santé et de la sécurité des citoyens desservis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a permis la conversion des horaires de faction en horaires à l'heure dans plusieurs secteurs du Bas-Saint-Laurent dont la population est moindre que celle du Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE depuis la conversion d'horaire de l'une des deux (2) unités mobiles de la société Ambulance Chouinard Inc., l'unité à l'heure est fréquemment transférée à la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri en application du principe du déploiement dynamique, et qu'en l'absence, c'est l'unité horaire de faction qui continue de desservir les citoyens de Ville La Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et des autres municipalités avoisinantes;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un horaire à l'heure pour la deuxième (2^e) unité mobile permettrait d'implanter un déploiement dynamique conséquent, qui ne pénaliserait plus les citoyens de La Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et des autres municipalités environnantes, qui sont encore desservis par l'unité sur horaire de faction et dont la santé et la sécurité sont mises en péril par le maintien d'un tel horaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de procéder à une conversion d'horaire en abolissant le dernier horaire de faction toujours en vigueur pour la deuxième (2^e) ambulance desservant La Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et les autres municipalités environnantes, et en instaurant un horaire de quart à l'heure;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux députés provinciaux, à l'UMQ, à la FQM, à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux municipalités avoisinantes.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

23.03.73 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de février est fermé :

- C.G. Thériault : 26 720.19 \$
- Ferme Paradis des Côtes : 8 431.50 \$
- Sylvain Desjardins : 1 558.00 \$
- Stéphane Dionne : 385.69 \$
- Dickner Inc. : 1 094.08 \$ + 358.97 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$ + 229.95 \$
- Dickner : 224.43 \$
- 6 TEM TI : 190.86 \$
- Franklin Empire : 1 316.09 \$
- Le Code Ducharme : 97.65 \$
- Tchin Tactic : 17.25 \$
- Buropro Citation : 145.51 \$
- Tourisme Kamouraska : 500.00 \$
- DHC Avocats : 989.93 \$
- Postes Canada : 98.97 \$
- Ville de Saint-Pascal : 4 041.47 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DÉPÔT DE TROIS (3) DECLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'ÉLUS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2022-2023**

La directrice générale dépose séance tenante les déclarations pécuniaires de trois (3) membres du conseil selon la Loi qui indique que les élus ont 60 jours après leurs proclamations d'élections pour déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

Les élus sont : Anik Corminboeuf, mairesse, Andrew Caddell, conseiller siège no. 6 et Jacques Sirois, conseiller siège no. 4.

Un rapport écrit sera transmis au MAMH – secteur de Rimouski à la fin de l'année 2023.

**LETTRE DE DÉMISSION DE L'AJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS, MONSIEUR STEVE
DUMONT**

23.03.74 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE, suite au dépôt de sa lettre de démission, la municipalité accepte le départ de monsieur Steve Dumont, adjoint aux Travaux Publics.

RÉSOLUTION POUR REMERCIEMENTS À MONSIEUR STEVE DUMONT

23.03.75 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska tient à remercier monsieur Steve Dumont pour ses cinq (5) années de travail à la municipalité de Kamouraska à titre d'adjoint aux Travaux Publics.

Son travail fut très apprécié de par ses collègues de travail, des membres du conseil et de la population en général.

Merci Steve et Bonne chance dans tous tes nouveaux projets.

**RÉSOLUTION POUR REMPLACEMENT DU MAIRE SUPPLÉANT POUR RÉUNION
MENSUELLE À LA MRC DE KAMOURASKA**

23.03.76 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Raymond Malo soit nommée 2^e substitut pour siéger à la MRC de Kamouraska en cas d'absence de la mairesse, Anik Corminboeuf et du maire suppléant, monsieur Mario Pelletier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE
MUTUELLE EN SÉCURITÉ CIVILE

23.03.77 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile en sécurité civile préparée par la MRC de Kamouraska.

QUE madame Anik Corminboeuf, mairesse et madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer ladite entente.

TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 27 MARS 2023

La directrice générale et greffière-trésorière remet aux membres du conseil présents un avis de convocation visant la tenue d'une séance extraordinaire, lundi le 27 mars prochain à 19H30 concernant l'adoption du règlement 2022-04 sur la démolition d'immeubles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Interrogations sur l'installation des bornes de recharge électrique.
- Interrogations sur les offres de services pour l'élagage des archives municipales.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

23.03.78 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H50.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse